

Arrêté n° 768 PR/SAS du 1er août 2023 portant délégation de signature de M. Lucien Li, chef du service d'accueil et de sécurité, au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : SAS23507749AP)

Paru in extenso au journal officiel n°63 N du 08/08/2023 à la page 17574 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 05/06/2024

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du

gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1297 CM du 1er septembre 2016 portant création et organisation du service d'accueil et de sécurité (SAS)

;

Vu l'arrêté n° 2306 CM du 9 décembre 2020 portant nomination de M. Lucien Li en qualité de chef du service d'accueil et de sécurité ;

Vu l'arrêté n° 483 PR du 8 juin 2023 arrêté portant délégation de signature à M. Lucien Li, chef du service d'accueil et de sécurité ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la note de service n° 831 PR/SAS du 28 juillet 2023 relative à la nomination de l'agent Angelo Paie en qualité d'adjoint au chef de service d'accueil et de sécurité (SAS) ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Angelo Paie, adjoint au chef du service d'accueil et de sécurité, à l'effet de signer les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Angelo Paie, à l'effet de signer les actes concernant les fonctions supports relatives aux ressources humaines, aux finances et au patrimoine du service :

- a) Les attributions de congés annuels, des congés administratifs et des mutations internes et des autorisations d'absence de toute nature, dans le respect des conditions prévues ;
- b) Les certificats administratifs ;
- c) Les actes relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre des formations spécifiques et la conclusion des conventions s'y rapportant et pour les décisions relatives au placement en formation des agents placés sous son autorité ;
- d) Les conventions de stage d'accueil avec les structures d'enseignement ;
- e) Les contrats, conventions, avenants et marchés publics liés à la gestion courante du service dans la limite d'un montant plafond de 35 000 000 F CFP ;
- f) Les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur la section fonctionnement du budget général dans les matières relevant de la compétence du service ;
- g) Les ordres de déplacements n'excédant pas trois (3) mois à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité ;
- h) Les états des primes de paniers et les accessoires de salaires.

Art. 3 Rédaction issue de Arrêté n° 734 PR/SAS du 30 mai 2024

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Angelo PAIE, délégation de signature est donnée à Mme Heimata MAMATUI, responsable administratif et financier.

Art. 4

L'arrêté n° 71 PR du 15 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 1133 PR du 16 décembre 2020 portant délégation de signature au chef du service d'accueil et de sécurité et l'arrêté n° 76 PR du 16 février 2021 portant délégation de signature de M. Lucien Li, chef du service d'accueil et de sécurité au profit d'agents placés sous son autorité sont abrogés.

Art. 5

Le chef de service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er août 2023.

Pour le Président et par délégation :
Le chef du service d'accueil et de sécurité,
Lucien Li.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 768 PR/SAS du 1er août 2023](#), JOPF n° 63 N du 08/08/2023 à la page 17574
- [Arrêté n° 734 PR/SAS du 30 mai 2024](#), JOPF n° 60 N du 05/06/2024 à la page 8294